

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement  
présentée par la Société CARAIB MOTER  
relative à l'exploitation de l'usine d'enrobage à chaud  
située au lieu dit Fazendinha – avenue de la Bordelaise  
sur la commune de MACOURIA (97355)**

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société **CARAIB MOTER**, représentée par son Directeur Général M. Yann HONORE, pour la mise en place et l'exploitation d'une usine d'enrobage à chaud mobile sur la commune de Macouria.

Le projet est situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS n°777 sur l'avenue de la Bordelaise, savane de la Bordelaise au lieu dit Fazendinha sur la commune de MACOURIA. Il consiste en la mise en place et l'exploitation d'une usine d'enrobage à chaud (rubrique 25121-1 de la nomenclature ICPE). L'exploitation disposera notamment d'un stockage de matériaux (granulats, bitume, enrobés à chaud, gazole), d'un bassin de décantation, et d'une réserve d'incendie.

**La consultation du public se déroulera :  
du lundi 12 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 inclus**

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- **au Service Urbanisme** de la mairie de Macouria 1, rue Benjamin Constance 97355 – MACOURIA, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30 (jusqu'à nouvel ordre).

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane** à l'adresse suivante : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>.

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet au sein du Service Urbanisme Foncier et Développement Durable précité ;
- **par courriel** à : [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr) ;
- **par voie postale à l'adresse suivante** : Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane - Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - Rue Elisa ROBERTIN - 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir au plus tard le lundi 9 novembre 2020 à 14h30 s'agissant des observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées.

A l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2521 fixées par l'arrêté ministériel du 23 mars 2012, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le **23 SEP. 2020**

Le préfet,  
Marc DEL GRANDE